



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Bordeaux, le 01 juin 2023

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers concernant le puits Bordes 1 (BRD1) et réhabilitation du site

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) transmise à la préfecture le 05/02/2018 concernant le puits Bordes 1 (BRD1)

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 30/05/2023
Projet d'arrêté préfectoral

1 – Rappel

La société Rétia, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 5 février 2018, la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) concernant l'ancien puits d'exploration Bordes 1 situé sur la commune de Bordes.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2018/03 du 20 septembre 2018 dit « Premier donné acte ».

2 – Récolement des travaux

Le 17 mars 2022, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux concernant la réhabilitation du site d'emprise du puits BRD1. Des compléments ont été apportés le 2 mai 2023 suite aux demandes formulées par la DREAL le 2 septembre 2022.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 30 mai 2023. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2018/03 du 20 septembre 2018.

3 – Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que le puits BRD1 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier.

Les travaux de réhabilitation des terrains correspondants à l'emprise du puits ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains d'emprise du puits pour un usage agricole.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour le puits Bordes 1 (BRD1) ainsi que sur les terrains correspondants.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site d'emprise du puits BRD1 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté au maire de la commune de Bordes, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour de l'ancien puits.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel